



DECISION MUNICIPALE N° 2023 / 05

Objet : Demande de fonds de concours 2023 auprès de la Communauté de Communes Cœur du Var pour l'organisation de Pignans Plage – piscine estivale 2023

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, dont l'Etat, les collectivités territoriales y compris ses établissements l'attributions de subventions, financement ou fonds de concours ».

CONSIDERANT que la commune souhaite renouveler l'organisation de l'opération « Pignans Plage » sur la saison estivale 2023 ;

CONSIDERANT que le projet n'est viable financièrement qu'avec le concours financier de la communauté de communes Cœur du Var comme cela a été le cas en 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 30 000 € auprès de la Communauté de Communes Cœur du Var

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 07/02/2023

Le Maire,

BRUN Fernand

